



SERVICE DES SPORTS

PISCINE COUVERTE

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

**VALABLE A PARTIR DU 19 AVRIL 2021
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.**

Contexte

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune d'Yverdon-les-Bains a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de sa piscine couverte.

Le Conseil fédéral et le Conseil d'état vaudois ont procédé à des assouplissements des mesures destinées à lutter contre l'épidémie de la covid-19. Ces nouvelles mesures entrent en vigueur 19 avril 2021 et restent valables jusqu'à nouvel avis.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

La piscine couverte est ouverte à l'ensemble des utilisateurs à savoir les écoles, les clubs résidents ainsi que le public. Ce dernier a accès aux installations sur réservation préalable au 024 423 60 92. Les horaires dédiés au public, par créneau d'une heure, sont les suivants:

Du lundi au vendredi : de 7h15 à 8h15 et de 12h00 à 13h00 -> 2 plages horaires

Mardi et jeudi : de 17h00 à 20h00 -> 3 plages horaires

Samedi et dimanche : de 12h00 à 19h00 -> 7 plages horaires

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux personnes citées ci-avant, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant la piscine couverte doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Limitation du nombre de personnes

Le nombre maximum de visiteurs qui peuvent se trouver dans une piscine couverte est fixé, pour chaque installation, par la réglementation fédérale (25m² par personne) ainsi que par la taille des bassins (nombre de m²).

Ainsi la capacité d'accueil de la piscine couverte s'élève à 15 personnes pour l'ensemble des bassins hors personnel.

La Ville d'Yverdon-les-Bains peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs par piscine si certaines parties de l'installation n'ont pas la capacité de faire face aux exigences, si les directives ne sont pas respectées ou, enfin, si les directives cadres changent.

Prescriptions générales

- Les clubs doivent se conformer au concept de protection de la piscine couverte d'Yverdon-les-Bains.
- Les clubs doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans la piscine couverte.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la piscine couverte de l'entrée jusqu'aux bassins et des bassins à la sortie. Les espaces concernés par le port du masque sont donc le hall d'entrée, les couloirs, les vestiaires, les cabines de change et les wc conformément à la réglementation affichée à la piscine couverte, ainsi qu'autour des

bassins pour les moniteurs. Sont exemptés du port du masque, les enfants de moins de 12 ans.

- Les activités sportives des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans inclus ne sont soumises à aucune restriction. En cas de public mixte (moins et plus de 20 ans en même temps), la capacité d'accueil est de 15 personnes maximum (hors personnel).
- Les compétitions sportives des jeunes jusqu'à 20 ans inclus sont autorisées, mais sans spectateurs.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs/coaches, et éventuels accompagnants inclus), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale telle que Swiss Night Pass, Eat's Me ou Get-entry), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Les nageurs doivent attendre à l'extérieur de la piscine couverte que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble (1 groupe à la fois).
- Les participants peuvent entrer dans l'enceinte de la piscine couverte maximum 15 minutes avant le début du cours. Les horaires doivent être respectés de manière stricte.
- Les vestiaires dédiés aux clubs sont accessibles uniquement pour se changer et peuvent accueillir **des groupes de 10 utilisateurs au maximum**. Les cabines de change restent accessibles et peuvent être utilisées par les clubs.
- L'utilisation des douches est autorisée.
- L'utilisation des sèche-cheveux n'est pas proscrite.
- Les galeries restent fermés.
- Il est demandé aux personnes accompagnant les enfants, tous âges confondus de ne pas entrer dans l'enceinte de la piscine couverte. Cette mesure doit être strictement appliquée et est sous la responsabilité des entraîneurs concernés.
- Le temps de fréquentation est limité à la durée de l'entraînement. Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du complexe.
- Les pique-niques/goûters ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine couverte.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.
- L'utilisation des zones d'eau sont de la seule responsabilité des clubs.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 19 avril 2021

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélia Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation
installations sportives